

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PRESCRIVANT LES MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE TROIS MONUMENTS HISTORIQUES

Nous, Benoît BARANGER,
Maire de BOURGUEIL,

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art. 236) ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 aout 2016 et le décret n° 2016-1110 du 11 aout 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-21 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-5 à R.123-21 ;

VU la délibération du conseil municipal N° D2022_044 en date du 5 avril 2022 portant prescription de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal N° D2023_211 en date du 9 juin 2023 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération du conseil municipal N° D2024_055 en date du 24 avril 2024 portant nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié ;

VU la délibération du conseil municipal N° D2025-025 en date du 12 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis de l'Architecte en Chef des Bâtiments de France en date du 3 février 2025 relatif à la création d'un Périmètre Délimité des Abords ;

VU la délibération du conseil municipal N° D2025-026 en date du 12 mars 2025 portant l'arrêt de projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords de trois Monuments Historiques (Eglise Saint Germain de Bourgueil, Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et maison du 39 rue Alain Chartier) ;

VU l'ensemble des pièces du dossier et de l'évaluation environnementale soumis à l'enquête publique ;

VU l'avis sans opposition de la mairie de BENAIS en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis sans remarque du Service Territorial Nord-Ouest de Langeais en date du 2 avril 2025 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 30 mai 2025 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers relatif au projet de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 3 juin 2025 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction Départementale des Territoires relatif au projet de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 juin 2025 ;

VU l'avis sans remarque du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en date du 19 juin 2025 ;

VU l'avis réputé FAVORABLE de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale relatif au projet de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 juin 2025 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire en date du 24 juin 2025 ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans N° N° E25000095/45 en date du 23 juin 2025 désignant Madame Edith SAVELON en qualité de Commissaire-Enquêtrice ;

CONSIDERANT la nécessité de porter à 30 jours la durée de l'enquête publique ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la **révision générale du Plan Local d'Urbanisme et à la création d'un Périmètre Délimité des Abords intégrant l'Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et de ses abords, l'Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 39 rue Alain Chartier** se substituant uniquement aux périmètres de protection des monuments historiques du centre-ville (l'Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil, l'Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 49 rue Alain Chartier), celui du Moulin Bleu restant applicable.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera durant 30 jours à **compter du 25 août 2025 à 9h00 jusqu'au 26 septembre 2025 à 17h15**, dans les locaux de la mairie de Bourgueil sise 8 rue du Picard à BOURGUEIL (37140).

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Edith SAVELON est désignée Commissaire-Enquêtrice par ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans N° E25000095/45 du 23 juin 2025.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire-Enquêtrice seront déposés à la mairie de Bourgueil sise 8 rue du Picard à BOURGUEIL (37140), pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie, **du 25 août 2025 à 9h00 jusqu'au 26 septembre 2025 à 17h15 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Commissaire-Enquêtrice au siège de l'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://www.bourgueil.fr> et les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@bourgueil.fr en précisant l'objet « **Révision Générale du PLU et/ou Création du PDA** ».

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La Commissaire-Enquêtrice recevra en mairie, aux jours suivants :

- | | |
|--|-------------------------|
| ▪ Lundi 25 août 2025 (ouverture de l'enquête) | de 9H00 à 12H00 |
| ▪ Mercredi 10 septembre 2025 (intermédiaire) | de 13H30 à 17H15 |
| ▪ Mardi 16 septembre 2025 (intermédiaire) | de 9H00 à 12H00 |
| ▪ Vendredi 26 septembre 2025 (clôture) | de 13h30 à 17H15 |

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES PIECES

Toute personne pourra (à ses frais) obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, en adressant une demande auprès de Monsieur le Maire de BOURGUEIL, à l'adresse :

Mairie de BOURGUEIL
Révision Générale du PLU et/ou Création du PDA
 8 rue du Picard – BP 29
 37140 BOURGUEIL

ARTICLE 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse seront intégrés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la Commissaire-Enquêtrice. Celle-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport de la Commissaire-Enquêtrice sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS

Le rapport et les conclusions de la Commissaire-Enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (<http://www.bourgueil.fr>) pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie desdits documents.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie, auprès du service de l'urbanisme, par téléphone au 02.47.97.25.50 (les matins de 9h00 à 12h00 sauf le mercredi) ou par courriel : urbanisme@bourgueil.fr

ARTICLE 11 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux d'annonces légales suivants :

- Nouvelle République – Edition d'Indre-et-Loire,
- Terre de Touraine

Cet avis sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune « www.bourgueil.fr » et l'application « IntraMuros ». Il sera également publié par voie d'affichage sur les sites suivants :

- Entrée de ville Sud (rond-point des Anciens AFN 1962),
- Entrée de ville Nord (rond-point de Gizeux),
- Entrée Ouest (Avenue de Saint Nicolas),
- Entrée Est (rond-point de la Croix Rouge),
- Complexe socio-culturel (salle des fêtes),
- Halles (place des Halles),
- Place du Mail Orye.
- Rue Ronsard (secteur des écoles privées et du collège privé)
- Cimetière (Allée des Tilleuls)
- Sites OAP :

1. SECTEUR DE PROJET : LA VILLATTE.....
2. SECTEUR DE PROJET : LA MAILLETERIE.....
3. SECTEUR DE PROJET : LE CLOS DES COURSANNES - SUD
4. SECTEUR DE PROJET : LE CLOS DES COURSANNES - NORD.....
5. SECTEUR DE PROJET : LA ROUTE DU TAPIS
6. SECTEUR DE PROJET : LE CANAL
7. SECTEUR DE PROJET : LES SABLES
8. SECTEUR DE PROJET : LES JARDINS DE RONSARD.....
9. SECTEUR DE PROJET : MARCE - LE GRAND EREAU.....
10. SECTEUR DE PROJET : LA CROIX DE MARCE
11. SECTEUR DE PROJET : COLLEGE.....
12. SECTEUR DE PROJET : LA VALLEE DE MARCE.....
13. SECTEUR DE PROJET : LA CONTRIE.....

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUETE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de création d'un Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la Commissaire-Enquêtrice, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : EXECUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRETE

Monsieur le Maire et Madame la Commissaire-Enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans

Fait à Bourgueil, le 9 juillet 2025

Le Maire
Benoît BARANGER.

